

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2024.131

Objet :
**Réglementation de la circulation
et du stationnement pour
l'organisation de la course
« D'Vélos » du lac d'Annecy**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment l'article L. 411-1 ; R.411-8, R.411-25,
- ◆ Vu la demande présentée par Outdoor Sport Organisation, 99, impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, pour permettre l'organisation de la course « Alpinbike du lac d'Annecy », les **samedi 24 et dimanche 25 août 2024.**
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre la mise en place et le déroulement dans de bonnes conditions de la course « dVélos du lac d'Annecy », la circulation des véhicules, route du Laudon sera interdite à la circulation des véhicules, dans sa portion comprise entre la piste cyclable et le parking du club de tennis le **samedi 24 août 2024 de 08h00 à 14h00 et le dimanche 25 août 2024 de 07h à 18h00**, exception faite pour les riverains en accord avec les signaleurs mis en place.

Article 2 :

Le **stationnement** sera réservé aux participants de la manifestation sur les lieux suivants du **vendredi 23 août 2024 à 18heures au dimanche 25 août 2024 à 17h00** : parking municipal en face de la salle Augustine COUTIN ainsi que le parking en gravier attenant à la salle, parkings du laudon entre le collège et la piste cyclable, Les organisateurs ont également l'autorisation d'utiliser le parvis de la salle Augustine Coutin durant cette période.

Enfin, une partie de l'esplanade de l'espérance sera réservée du samedi 24 août 2024 à 19h au dimanche 25 août 2024 à 10h,---

Article 3 :

Une priorité de passage est accordée aux coureurs aux différentes intersections sur les parcours de la course. Ces derniers sont néanmoins tenus de respecter les dispositions du code de la route.

La sécurité des participants, ainsi que l'information aux automobilistes et autres usagers, sera assurée par les signaleurs mis en place par l'organisation de « **dVélos lac d'Annecy** ». **L'organisation** devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, afin d'assurer le bon déroulement de la course.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet à Annecy
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur : nathan@lvorganisation.com
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

